



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 16
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
21/06/2021

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
21/06/2021

Excusée représentée : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et M. Alain JAME représenté M. Raoul de RUS.

Excusé : M. Christian BAÏSSE.

Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2021-30 : Projet de rénovation du centre bourg de Montredon-Labessonnié :
Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes**

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée le programme de rénovation du centre-bourg. Ce projet inclut des travaux de réfection des réseaux humides entre autres les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dont la compétence est communautaire.

En raison de l'unicité du projet, il est proposé de constituer avec la communauté de communes Centre Tarn, dans le cadre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (CCP), une co-maîtrise d'ouvrage.

Il convient de conclure une convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage (TTMO) qui a pour objet de conférer à la Commune de Montredon-Labessonnié la maîtrise d'ouvrage unique pour les besoins de l'ensemble du projet de rénovation, tant pour la phase de conception dudit projet que pour sa phase de réalisation, y compris son parfait achèvement. Cette convention définit notamment les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Marie-Claude ROBERT.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Paul CHAMAYOU.

